

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA VILLE

PROCÉDURE DE TRANSMISSION DE DEMANDES ÉCRITES TENANT LIEU DE REGISTRE

Note importante – COVID-19

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19, le ministre de la Santé et des Services sociaux et la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ont édicté des mesures d'exception pour assurer que les municipalités continuent d'exercer leurs responsabilités en adaptant certaines règles pour palier à cette situation exceptionnelle tout en protégeant la population.

Considérant que dans ce contexte l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux prévoit que, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite. Cette directive s'applique aux municipalités en zone orange (palier 3 – alerte) dont fait partie Shawinigan.

La tenue de registre requise en vertu de la Loi sur les élections et les référendums (RLRQ c. E-2.2) est une telle procédure et elle doit être remplacée par une transmission de demandes écrites de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2021, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

SH-672 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour l'entretien et la mise aux normes des modules de jeux, balançoires et équipements récréatifs dans les parcs municipaux

2. Une procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre se tiendra pour une période de 15 jours à compter de la publication du présent avis, soit du 10 au 25 mars 2021.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant au Service du greffe et des affaires juridiques par courriel à greffe@shawinigan.ca ou par la poste au 550, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Shawinigan, une demande écrite mentionnant leurs nom, adresse et qualité et en y apposant leur signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Aux fins de cette procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre, toute personne intéressée peut également prendre connaissance de ce règlement **en cliquant ici** et télécharger le formulaire de demande pour référendum **en cliquant ici**.

3. Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de trois mille cinq cent vingt-neuf (3 529). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera considéré comme approuvé par les personnes habiles à voter.
4. Le résultat de la procédure de transmission de demande écrite tenant lieu de registre est maintenant disponible **en cliquant ici**.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

- 1) toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2021 :
 - être domiciliée sur le territoire de la municipalité; et
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec; ou
- 2) tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2021;
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois; ou
- 3) tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 mars 2021;
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 2 mars 2021 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- avoir produit avant ou lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Shawinigan, ce 10 mars 2021



M^e Chantal Doucet

Greffière

Règlement SH-672

**décrétant un emprunt et une
dépense de 125 000 \$ pour
l'entretien et la mise aux normes des
modules de jeux, balançoires et
équipements récréatifs dans les
parcs municipaux**

Note explicative

Ce règlement a pour objet l'entretien et la mise aux normes des modules de jeux, balançoires et équipements récréatifs dans les différents parcs municipaux, conformément au Programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2021.

On y prévoit notamment :

- La réparation de modules brisés;*
- Le remplacement de balançoires et des accessoires désuets;*
- L'ajout de copeaux de bois sur les surfaces de jeux;*
- La réparation des bandes de protection.*

L'emprunt est d'une durée de dix ans et pour pourvoir aux dépenses et au remboursement, il sera prélevé une taxe spéciale durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Ce règlement sera soumis à l'approbation des personnes habiles à voter et à celle du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Pour transmission de demandes écrites

ATTENDU QUE la Ville désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

LE CONSEIL DE LA VILLE DE SHAWINIGAN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil de la Ville de Shawinigan est autorisé à procéder à l'entretien et la mise aux normes des modules de jeux, balançoires et équipements récréatifs dans les différents parcs municipaux pour un montant de 125 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus.
2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 125 000 \$ pour les fins du présent règlement.
3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 125 000 \$ sur une période de dix ans.
4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspond au montant de la subvention, ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

Michel Angers
Maire

Me Chantal Doucet
Greffière

Avis de motion donné le 9 février 2021
Dépôt du projet le 9 février 2021
Adoption le 2 mars 2021
En vigueur le



FORMULAIRE DE DEMANDE POUR RÉFÉRENDUM

Je, soussignée, personne habile à voter et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire en rapport au *Règlement SH-672 décrétant un emprunt et une dépense de 125 000 \$ pour l'entretien et la mise aux normes des modules de jeux, balançoires et équipements récréatifs dans les parcs municipaux*, demande qu'un scrutin référendaire soit tenu.

EN LETTRES MOULÉES

NOM ET PRÉNOM
(de la personne habile à voter)

QUALITÉ
(domicilié, propriétaire, occupant place
d'affaires)

ADRESSE
(domicile, propriété, place d'affaires)

(personne désignée : nom, procuration)

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

domicile propriété place d'affaires

Qualité : _____

Date : _____ Signature : _____



Ville de Shawinigan

CERTIFICAT
RÈGLEMENT SH-672

**Procédure de transmission de demandes écrites tenant lieu de registre du
10 au 25 mars 2021**

**« Règlement SH-672 décrétant un emprunt et une dépense de
125 000 \$ pour l'entretien et la mise aux normes des
modules de jeux, balançoires et équipements récréatifs
dans les parcs municipaux »**

Je, soussignée, Me Chantal Doucet, greffière de la Ville de Shawinigan, certifie
que :

1. le nombre de personnes habiles à voter établi selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est de 34 853;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 3 529;
3. le nombre de demandes faites est de 0;
4. le règlement SH-672 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 30 mars 2021




Me Chantal Doucet
Greffière